Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220203-2022_013-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 03 FEVRIER 2022

Délibération n° 2022/013

OBJET : **Convention avec l'association « Les temps orageux » pour la capture des animaux errants et dangereux**		
Date de convocation : **11 janvier 2022**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **24**	Votants : **29**	Date d'affichage ou notification : **10 février 2022**

L'an **2022, le 03 février** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 24
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 5
Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir OISEAU Christelle) - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 4
M. SERIN Christian - M. PENARD Serge - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme BELOU Florence a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220203-2022_013-DE

Vu le Code rural et notamment les articles L. 211-11 à L. 211-28 qui autorisent la capture et le dépôt d'animaux dangereux et errants sur le territoire de la commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2 relatif à la police municipale qui habilite M. le Maire à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Pour lui permettre de satisfaire à ses obligations, la commune a confié à l'association « Les temps orageux » (81300 GRAULHET) : la capture, l'hébergement et le transfert des animaux errants au refuge fourrière de la Société Protectrice des Animaux (SPA). Ladite association intervient avec du personnel qualifié et du matériel adapté à la demande des services de la commune.

Considérant que la convention du 01/01/2019 signée avec l'association « Les temps orageux » (81300 GRAULHET) arrivée à échéance le 31/12/2021 doit être renouvelée,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Les temps orageux » (81300 GRAULHET) relative à la capture des chiens dangereux et errants sur la commune de Graulhet.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220203-2022_013-DE

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE
CAPTURE ANIMAUX ERRANTS ET DANGEREUX

Entre :

L'association « Les Temps Orageux » sise : 5 place André BRU - 81300 GRAULHET, représentée par son président, MONSIEUR Pascal BUSSET,

Association loi 1901, déclarée à la Sous-Préfecture de Castres N°1626 du 04 novembre 2005,

et

La Commune de GRAULHET représentée par son Maire, Monsieur Blaise AZNAR,

I - OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet d'effectuer 24/24 et 7 jours/7, à la demande de la commune les interventions sur la voie publique et selon le code rural nécessaires pour assurer :

1. La capture et la prise en charge des animaux divagants,
2. La prise en charge des animaux blessés et leur transport vers les vétérinaires partenaires,
3. La prise en charge des chats dits « libres » ou des chats et chiens dont le propriétaire est constaté défaillant,

II - CONDITIONS DE REALISATION :

Chiens - chats

L'association intervient sur appel des services municipaux de la ville de Graulhet, pour la capture des chiens et chats errants ou trouvés en état de divagation. Pour cette mission assurée par du personnel qualifié, l'association utilise son matériel.
Durant toute la durée du contrat, l'association mettra à la disposition de la ville un équipement adapté, conforme à la législation en vigueur. L'association met tout en œuvre pour retrouver les propriétaires des animaux ; téléphone, internet, fichier national d'identification, etc.
L'association pourra remettre l'animal à son propriétaire retrouvé après signature de l'engagement de paiement de la redevance fixée par délibération du conseil municipal.

L'association transfère ensuite ces animaux au refuge fourrière de la Société Protectrice des Animaux (SPA), située au Garric liée par convention à la commune.

Autres animaux

Dans la mesure du possible, sans obligation d'intervenir, l'association mettra tout en œuvre pour répondre aux souhaits de la commune. Après capture, conduite dans ses locaux, l'association prendra l'attache de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de la

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220203-2022_013-DE

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) et de la mairie qui fileront le devenir des animaux pour le cas où le maître ne serait pas retrouvé.

III -TARIFS DES PRESTATIONS :

Chiens

1. Forfait d'intervention : **20 €uros** (tenue d'une main courante)

2. Hébergement du pensionnaire comprenant :
   - L'alimentation,
   - Recherche du propriétaire,
   - Le box,
   - Le nettoyage,
   - La garde de l'animal.

Forfait hébergement : **27 €uros**

3. Forfait transport Briatexte / Graulhet (aller-retour) 14 km x 0,80 = **11,20 €uros**

4. Forfait transport à la SPA du GARRIC, le vendredi matin : forfait de **12,40 €uros** par voyage et par chien.

COUT TOTAL D'INTERVENTION = 58,20 + 12,40 = 70,60 Euros TTC

Chats

1. Forfait capture/Hébergement : **30 €uros**

2. Forfait transport SPA Garric forfait : **12, 40 €uros**

COUT TOTAL D'INTERVENTION = 30,00 + 12,40 = 42,40€ Euros TTC

Week-end et jours fériés

Pour toute intervention en période de nuit, week-end et jours fériés, une majoration de 50% des tarifs sera appliquée.

Les conditions et éléments de chaque intervention de l'association seront communiqués dans les 24 heures au Service Action Proximité au 05 63 42 87 28.

Un rapport sera adressé chaque fin de mois à la commune de Graulhet accompagné de la facture.

Les tarifs sont fermes et non révisables pendant la 1ère année d'exécution du contrat, ils pourront être ensuite révisés tous les ans à la date du renouvellement pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques. Toute modification de tarifs devra faire l'objet d'un avenant.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220203-2022_013-DE

IV - AVENANTS :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé par les parties.

V - ASSURANCE :

Pendant toute la durée du contrat, le prestataire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences de ses actes, des actes de son personnel, de l'usage du matériel et des équipements. Pour ces missions, l'association « les Temps Orageux » devra être assurée auprès d'une compagnie d'assurance pour sa responsabilité civile professionnelle en tant que prestataire de service, pour tous dommages matériels ou corporels causés à autrui par lui-même ou son personnel à l'occasion d'opérations de captures d'animaux vivants. L'attestation d'assurance sera fournie chaque année à la commune.

VI - DURÉE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour une période allant de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2022. Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction deux fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède trois ans, (fin le 31/12/2024). Chacune des parties pourra le dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception 6 mois avant la fin de la période en cours. La date de départ du préavis sera celle portée sur l'accusé de réception.
Cette prestation peut s'interrompre à tout moment, en cas de dysfonctionnement grave ou de manquement à ses obligations, après courrier motivé envoyé à l'association par recommandé accusé de réception.

Fait à GRAULHET le

M. Le Maire de Graulhet
Blaise AZNAR

Pour l'Association les temps orageux
Pascal BUSSET